

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 28 Avril 2014

Date d'affichage:

Le 28 Avril 2014

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 40

Votants : 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le lundi cinq mai deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Claude MICHEL, , Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Madame CHAUVELIN donne pouvoir à Monsieur GUYON

Excusé(s) : Madame Nelly CHAUVELIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Marie-Joëlle ADRAST

La séance débute à 18h40.

Le Président procède à l'appel, le quorum étant atteint, il désigne Madame Marie-Joëlle ADRAST secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé.

Monsieur FORATIER pense qu'il manque un passage du discours de Monsieur VERNE concernant le fait que les communes non représentées au bureau seraient conviées à chaque bureau.

Monsieur VERNE explique que chaque mercredi, le bureau se réunira et que les maires non représentés seront conviés à un bureau dit élargi une fois par mois.

Madame FAUQUET exprime son embarras car elle a composé les commissions pensant être présente à tous les bureaux.

Monsieur VERNE précise que la composition des commissions pourra être modifiée lors de conseils communautaires ultérieurs par les communes qui en font la demande.

Monsieur BOUTARD souhaite que le bureau élargi mensuel soit clairement indiqué dans le règlement intérieur. Monsieur VERNE lui répond que le règlement intérieur sera voté lors d'un autre conseil et précise qu'il dispose de 6 mois à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance en informant l'assemblée sur les délégations attribuées aux 10 Vice-présidents :

Marie-Joëlle ADRAST

Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la mutualisation et aux contractualisations

Chantal ALEXANDRE

Vice-Présidente déléguée à l'habitat, au logement, à l'accueil des gens du voyage et à l'assainissement, chargée de la mise en œuvre du PLH

Patrick BIGOT

Vice-Président délégué à l'action culturelle, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, chargé du projet de pôle culturel et de la création d'un conseil intercommunal des jeunes

Serge BONNIGAL

Vice-Président délégué à l'agriculture et à la viticulture

Richard CHATELLIER

Vice-Président délégué au sport et à l'action sociale, chargé du projet de piscine intercommunale et des structures d'accueil de personnes âgées

Michel GASIOROWSKI

Vice-Président délégué à la voirie, chargé de la mobilité, du transport et des boucles cyclables

Isabelle GAUDRON

Vice-Présidente déléguée à l'emploi, à la formation, au développement économique et à la politique de la ville, chargée du développement numérique du territoire et de l'innovation

Claude MICHEL

Vice-Président délégué au développement et à l'animation touristique, chargé du projet de l'auberge de jeunesse

Pascal OFFRE

Vice-Président délégué à l'environnement et au développement durable, chargé des ordures ménagères et de l'eau potable

Jean-Pierre VINCEDEAU

Vice-Président délégué aux bâtiments communautaires et aux économies d'énergie

Délibération n° 2014 – 05 - 01

Administration générale

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de la Communauté a la possibilité de déléguer par délibération une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé de déléguer :

Au Président :

- o les marchés publics
- o la création de régies comptables
- o la rémunération des frais et honoraires de notaires, avocats et autres officiers de justice
- o les actions en justice

Au Bureau :

- o la réalisation des emprunts
- o l'approbation des dossiers techniques
- o l'affectation des propriétés communautaires
- o le louage des choses
- o l'acceptation des dons et legs
- o l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, l'acquisition d'immeubles jusqu'à 7 600 €
- o les demandes de subvention et d'aides financières ainsi que les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir
- o Signer les documents notariés : vente, acquisition, baux commerciaux, baux emphytéotiques dans la limite des crédits budgétaires alloués
- o Passer les contrats d'assurances
- o Conclure des conventions de partenariat dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.

Ces délégations permettent souvent un gain de temps précieux dans la gestion des dossiers. Un compte-rendu est donné à chaque Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
Vu la Loi n°2004-809 du 13/08/04 relatives aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,

Vu le rapport ci-joint,
Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1°/ Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations et de services qui peuvent être conclus :
 - selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 – I du Code des Marchés Publics ;
 - selon la procédure négociée prévue à l'article 35 du Code des Marchés Publics mais uniquement dans les cas visés au « 1° » du « I » et au « 1° » du « II » de cet article.
- 2°/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 4°/ Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, toutes les fois que l'intérêt de la Communauté ou que sa responsabilité est mis en cause et autorise le Président à signer tout document relatif à l'action entreprise.

Article 2 : De déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- 1°/ Prendre toutes les décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- 2°/ Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.
- 3°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté.
- 4°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 5°/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6°/ Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7°/ Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7 600 €.
- 8°/ Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.
- 9°/ Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté.
- 10°/ Passer les contrats d'assurances.
- 11°/ Décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.
- 12°/ D'approuver, sur la base de l'avis formulé par un comité d'attribution, le versement d'aides communautaires au titre du règlement d'aides aux conseils et aux travaux dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général).

Article 3 : D'abroger toutes les délibérations antérieures à la présente portant sur le même objet.

Monsieur FORATIER souhaite savoir si les vice-présidents auront des délégations spécifiques. Monsieur VERNE confirme que les vice-présidents ont bien des délégations qui leur sont spécifiques et qu'ils ont délégation pour signer tout ce qui concerne celles-ci.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 02
Administration générale
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer par délibération le montant des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise compte 28 161 habitants, que les indemnités des élus se déterminent par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit indice 1015 brut, réactualisé, soit 3 801,46 € mensuel brut (avril 2014).

Considérant que dans cette strate de population, l'indemnité de fonction du Président peut être fixée dans la limite d'un taux maximal de 67,5 % de l'indice susvisé, soit 2 565,99 € brut, et que celles des Vice-présidents dans la limite d'un taux maximal de 24,73 %, soit 940,10 € brut.

Considérant que l'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base des taux maximaux cumulés du Président et des Vice-présidents, correspondant à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 33 conseillers et 7 Vice-présidents.

Il est proposé au Conseil d'instaurer les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, fixées au taux suivant, et à compter de la date exécutoire des délibérations et arrêtés de délégations de fonctions correspondants.

Président :	67,5 % de l'indice 1015, soit	2 565,99 € brut mensuel
10 Vice-présidents :	17,31 % de l'indice 1015 soit	658,03 € brut mensuel

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,

Vu le tableau ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide,

Article 1^{er} : Que le montant des indemnités de fonction du Président, et des Vice-présidents, soient, dans la limite de l'enveloppe définie par les textes, fixées au taux suivant :

Président :	67,5 % de l'indice 1015
10 Vice-Présidents :	17,31 % de l'indice 1015

Article 2 : Que les indemnités de fonction soient payées mensuellement, à compter de la date exécutoire des délibérations et arrêtés de délégations de fonctions correspondants, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur FORATIER conteste l'indemnisation allouée au Président qui augmente de 104 % par rapport à celle votée en janvier 2013. Il constate qu'elle est supérieure aux indemnités des postes de Président ex- CCVA et ex- CC2R réunis. Il propose que cette différence soit divisée en 3 : soit un salaire pour le Président de 1700 €, 1/3 de non-dépenses et 1/3 pour le personnel qui travaille sur les dossiers.

Monsieur VERNE explique que le montant global de l'enveloppe indemnités n'a pas augmenté, il est en dessous de 20 000 € (identique à 2013). Il précise que les indemnités des élus sont peu élevées, que cela permet aux élus de consacrer leur temps à la collectivité et que cela ne compense pas ces pertes de revenus d'activités salariées. Il indique également qu'il proposera au prochain conseil une décision modificative du budget qui va permettre de faire de vraies économies.

Pour : 21 Contre : 10 Abstention : 10

Délibération n° 2014 – 05 - 03
Administration générale
COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

L'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la mise en place de nouvelles compétences l'amène à approuver la composition des commissions.

Elles ont pris ont la dénomination suivante :

- Développement économique, Tourisme, Aménagement numérique et NTIC
- Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action sociale
- Environnement et Développement durable
- Sport
- Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- Ressources humaines et Mutualisation
- Voirie, Mobilité et Bâtiments
- Culture
- Finances

La composition des commissions sera réalisée en séance avec un maximum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Celle-ci sera également composée du Président et du ou des Vice-président (s) en charge des compétences de la commission.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la création des 9 commissions suivantes :

- Développement économique, Tourisme, Aménagement numérique et NTIC
- Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action sociale
- Environnement et Développement durable
- Sport
- Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- Ressources humaines et Mutualisation

- Voirie, Mobilité et Bâtiments
- Culture
- Finances

Article 2 : D'approuver la composition de ces commissions selon le tableau ci-joint.

Monsieur FORATIER demande à quelle commission est rattaché l'assainissement. Monsieur VERNE lui indique que l'assainissement fait partie de la commission Environnement – Développement durable.

Monsieur BOUTARD constate que la représentativité des minorités n'est pas prise en compte et notamment l'opposition d'Amboise n'est pas représentée. Il estime que c'est un déni de la démocratie.

Monsieur VERNE précise qu'il s'agit de représenter le pluralisme communautaire et non de minorité communale, il rappelle que la composition des commissions pourra être modifiée.

Monsieur BOUTARD précise que la Ville d'Amboise n'a pas abordé ce sujet en conseil municipal.

Pour : 37 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 04
Administration générale
ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

A la suite des récentes élections municipales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour ce qui est des établissements publics de coopération intercommunale, la Commission est composée du Président de cet établissement ou de son représentant par lui désigné, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, en l'occurrence cinq.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le mode de scrutin pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres sont élus parmi les seuls délégués titulaires de l'EPCI.

Je vous propose en conséquence de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 24,

Vu le rapport présenté,

Vues les candidatures présentées détaillées ci-dessous,

Vu le résultat du scrutin ci-dessous,

Candidature(s)

Liste 1	
Titulaires (5 membres)	Monsieur Jean-Pierre VINCEDEAU
	Madame Chantal ALEXANDRE
	Monsieur Richard CHATELLIER
	Monsieur Patrick BIGOT
	Monsieur Pascal OFFRE
Suppléants (5 membres au plus)	Monsieur Michel GASIOROWSKI
	Monsieur Serge BONNIGAL
	Monsieur Pascal DUPRE
	Monsieur Damien FORATIER
	Madame Christine FAUQUET

Résultat du scrutin

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	37	5			5

Décide

Article 1^{er} : D'établir la liste des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :

- Jean-Pierre VINCEDEAU
- Chantal ALEXANDRE
- Richard CHATELLIER
- Patrick BIGOT
- Pascal OFFRE

Article 2 : D'établir la liste des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Michel GASIOROWSKI
- Serge BONNIGAL
- Pascal DUPRE
- Damien FORATIER
- Christine FAUQUET

Madame FAUQUET exprime sa surprise, elle aurait aimé être prévenue qu'elle était sur la liste proposée par le Président.

Monsieur VERNE indique qu'il est disponible pour toute rencontre.

Monsieur GARCONNET indique que malgré sa demande lors du dernier conseil, il ne lui a pas été proposé à ce jour d'entretien avec Monsieur le Président.

Pour : 37 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 05
Administration générale
ELECTION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

A la suite des récentes élections municipales, le jury de concours doit être renouvelé et de nouveaux membres élus.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours doit être élu suivant les dispositions de l'article 22 de ce même code.

Pour ce qui est des établissements publics de coopération intercommunale, le jury de concours est composé du Président de cet établissement ou de son représentant par lui désigné, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, en l'occurrence cinq.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le mode de scrutin pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres sont élus parmi les seuls délégués titulaires de l'EPCI.

Je vous propose en conséquence de procéder à l'élection des membres du jury de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 24,

Vu le rapport présenté,

Vues les candidatures présentées détaillées ci-dessous,

Vu le résultat du scrutin ci-dessous,

Candidature(s)

Liste 1	
Titulaires (5 membres)	Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU
	Madame Chantal ALEXANDRE
	Monsieur Richard CHATELLIER
	Monsieur Patrick BIGOT
	Monsieur Pascal OFFRE
Suppléants (5 membres au plus)	Monsieur Michel GASIOROWSKI
	Monsieur Serge BONNIGAL
	Monsieur Pascal DUPRE
	Monsieur Damien FORATIER
	Madame Christine FAUQUET

Résultat du scrutin

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	37	5			5

Décide

Article 1^{er} : D'établir la liste des membres titulaires du jury de concours, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :

- Jean-Pierre VINCENDEAU
- Chantal ALEXANDRE
- Richard CHATELLIER
- Patrick BIGOT
- Pascal OFFRE

Article 2 : D'établir la liste des membres suppléants du jury de concours comme suit :

- Michel GASIOROWSKI
- Serge BONNIGAL
- Pascal DUPRE
- Damien FORATIER
- Christine FAUQUET

Article 3 : Que les membres ci avant élus composeront le jury de concours prévu à l'article 24 du Code des Marchés Public. Ce jury pourra être complété par des personnes désignées par le Président selon les dispositions des alinéas l. d) et l. e) de ce même article.

Monsieur BOUTARD intervient et constate que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont représentées. Il indique que ce n'est pas le reflet d'un EPCI et que la communauté de communes ne sera pas à l'image du territoire. Il pense que les commissions doivent être ouvertes à d'autres élus. Il considère que certains élus sont mis de côté et qu'il y a un bloc des élus qui ont signé la charte d'intérêt communautaire.

Monsieur VERNE explique que la commission d'appel d'offres et le jury de concours sont quasiment semblables en terme de décision et d'organisation d'où la proposition des mêmes représentants.

Pour : 37 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 06
Administration générale
DESIGNATION DES DELEGUES AU PAYS LOIRE TOURAINE

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de Communes Val d'Amboise a adhéré en lieu et place des communes au syndicat mixte de Pays. Cette modification statutaire a été adoptée en 2003 à l'unanimité des communes membres. La Communauté s'acquitte désormais de la moitié de la cotisation demandée par le syndicat mixte du Pays.

Val d'Amboise est représentée à cette structure par 30 délégués. S'agissant d'un syndicat mixte « ouvert » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du Pays sont :

- Soit des membres du Conseil Communautaire,
- Soit des membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Il n'en sera pas de même pour les syndicats mixtes dits « fermés » composés uniquement de Communautés de Communes.

La représentation de Val d'Amboise est de 30 délégués. Soit la représentation suivante :

- Amboise	8
- Cangey	2
- Chargé	2
- Limeray	2
- Lussault sur Loire	1
- Montreuil en Touraine	1
- Mosnes	1
- Nazelles-Négron	3
- Neuillé-le-Lierre	1
- Noizay	2
- Pocé-sur-Cisse	2
- Saint Ouen les Vignes	2
- Saint Règle	1
- Souvigny de Touraine	1
- Communauté de Communes du Val d'Amboise	1

Il est fait appel des candidatures.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures déclarées,

Vu le rapport ci-joint,

Vu le résultat des votes à l'unanimité,

Décide de désigner,

Article Unique : Les délégués au Syndicat Mixte de Pays sont :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	CC ou CM	Nom Prénom	CC ou CM
AMBOISE : 8			
Chantal ALEXANDRE	CC	Nelly CHAUVELIN	CC
Dominique BERDON	CC	Marylène GLEVER	CM
Daniel DURAN	CC	Evelyne LATAPY	CC
Bernard PEGEOT	CM	Evelyne LAUNAY	CM
Jean-Claude GAUDION	CC	Véziane LEBLOND	CM
Marie-Christine GRILLET	CM	Rémi LEVEAU	CM
Claude MICHEL	CC	Patricia REGNIER	CM
Philippe LEVRET	CM	Christine VENHARD	CM
CANGEY : 2			
Huguette DELAINE	CC	Ghislaine RETIF	CM
Martine ROBINET	CM	Lise BARRITAUULT	CM
CHARGE : 2			

Pascal DUPRE	CC	Marie-Claude METIVIER	CC
Gérard LETOURMY	CM	Marie-Noëlle MAILLIEZ	CM
LIMERAY : 2			
Serge BONNIGAL	CC	William BRANCHUT	CM
Sylvain DUCHON	CM		
LUSSAULT SUR LOIRE : 1			
Jean-Jacques FRANCINEAU	CM	Aurélie JUBLIN	CM
MONTREUIL EN TOURAINE : 1			
Jean-Luc PADIOLLEAU	CM	Michelle ROQUIN	CM
MOSNES : 1			
NAZELLES-NEGRON : 3			
Marie-France BAUCHER	CC	Noëlle COURTAULT	CM
Catherine WOLF	CM	Danielle VERGEON	CC
Corine FOUGERON	CM	Marie-France TASSART	CC
NEUILLE LE LIERRE : 1			
Damien FORATIER	CC	David BENOIT	CC
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOIZAY : 2			
Jean-Pierre VINCENDEAU	CC	Bertrand LANOISELEE	CM
Maurice PLY	CM	Pierre MORIN	CM
POCE SUR CISSE : 2			
Claude COURGEAU	CC	Jean-Pierre MARIN	CM
Jocelyn GARCONNET	CC	Christel MOUNEYRAT	CM
SAINT OUEN LES VIGNES : 2			
Anne TRUET	CM	Jean-Luc MARIDA	CM
Michel DESVAUX	CM	Marie-Joëlle ADRAST	CC
SAINT REGLE : 1			
Christine FAUQUET	CC	Claudine BELLEFILLE	CM
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1			
Antonella PAUTOUT	CM	Marcel TURQUOIS	CM
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : 1			
Claude VERNE	CC	Richard CHATELLIER	CC
TOTAL	29		28

CC : Conseiller communautaire
CM : Conseiller municipal

Monsieur BOUTARD pense qu'il n'y a pas de respect de la démocratie, la minorité d'Amboise n'étant pas représentée. Monsieur VERNE indique que ce sont les propositions des communes.
Pour : 37 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 07
Administration générale
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DU SCOT ABC

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de Communes Val d'Amboise est représentée au sein du Syndicat par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Candidatures :

Délégués titulaires :

- 1- Claude VERNE
- 2- Dominique BERDON
- 3- Isabelle GAUDRON
- 4- Jean-Claude GAUDION
- 5- Evelyne LAUNAY
- 6- Jean-Claude ADUMEAU
- 7- Danielle PAUL
- 8- Armelle REBILLARD
- 9- Christophe AHUIR
- 10- René PINON
- 11- Eliane MAUGUERET
- 12- Anne TRUET
- 13- Benoît SIMON
- 14- Marc CASSY

Délégués suppléants :

- 1- Chantal ALEXANDRE
- 2- François CADE
- 3- Philippe LEVRET
- 4- Claude MICHEL
- 5- Jean-Luc PADIOLLEAU
- 6- Natacha MOUGEOLLE
- 7- Romaric ROCHETTE
- 8- Alain BUONOMANO
- 9- Serge BONNIGAL
- 10- Jean-Pierre LEDDET
- 11- Pascal OFFRE
- 12- Richard CHATELLIER
- 13- Jean-Michel LENA
- 14- Marie-Joëlle ADRAST

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures exprimées,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De désigner comme délégués titulaires au syndicat mixte chargé du SCOT (14) :

- Claude VERNE
- Dominique BERDON
- Isabelle GAUDRON
- Jean-Claude GAUDION
- Evelyne LAUNAY
- Jean-Claude ADUMEAU
- Danielle PAUL
- Armelle REBILLARD
- Christophe AHUIR
- René PINON
- Eliane MAUGUERET
- Anne TRUET

- Benoît SIMON
- Marc CASSY

Article 2 : De désigner comme délégués suppléants au syndicat mixte chargé du SCOT (14) :

- Chantal ALEXANDRE
- François CADE
- Philippe LEVRET
- Claude MICHEL
- Jean-Luc PADIOLLEAU
- Natacha MOUGEOLLE
- Romaric ROCHETTE
- Alain BUONOMANO
- Serge BONNIGAL
- Jean-Pierre LEDDET
- Pascal OFFRE
- Richard CHATELLIER
- Jean-Michel LENA
- Marie-Joëlle ADRAST

Mme FAUQUET reproche que toutes les communes ne soient pas représentées : pour elle il était logique que pour 14 postes de titulaires et suppléants, chaque commune soit représentée or elle n'apparaît pas sur la liste malgré le fait qu'elle ait été désignée au sein du conseil municipal de sa commune.

Monsieur COURGEAU fait remarquer que la commune de Pocé-sur-Cisse a été évincée et qu'il aurait dû y avoir un représentant par commune. Cela lui semble inadmissible, il explique qu'il en réfèrera à son conseil municipal et aux habitants de Pocé-sur-Cisse.

Pour : 24 Contre : 14 Abstention : 3

**Délibération n° 2014 – 05 - 08
Administration générale
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMITOM**

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est membre du SMITOM.

Les statuts prévoient qu'en fonction de son nombre d'habitants, Val d'Amboise peut être représentée par 8 titulaires et 3 suppléants.

Il convient de procéder à l'élection de ces délégués.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures exprimées,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De désigner comme délégués titulaires au SMITOM (8) :

- Dominique BERDON
- Claude MICHEL
- Evelyne LAUNAY

- Jean-Louis ROQUET
- Marie-Thérèse FEIREISEN
- Gérard CARREAU
- Maurice PLY
- Pascal OFFRE

Article 2 : De désigner comme délégués suppléants au SMITOM (3) :

- Michel CASSABE
- Roseline BELLEFILLE
- Philippe LEVRET

Monsieur FORATIER constate que la représentation au sein des différentes commissions et syndicat n'est pas le reflet du territoire.

Madame FAUQUET indique que si elle avait su elle aurait laissé sa place pour représenter la commune de Saint-Règle à une autre personne qui aurait peut-être mieux convenu à Monsieur VERNE.

Monsieur VERNE indique qu'il ne s'agit pas de représenter chaque commune mais la Communauté de communes. Il précise par ailleurs que lors du précédent mandat, les communes ont souhaité un représentant dans toutes les instances pour ne venir que rarement aux conseils syndicaux posant de réelles problématiques de quorum. Il souhaite avoir des élus investis dans leur mission.

Pour : 35 Contre : 4 Abstention : 2

Délibération n° 2014 – 05 - 09
Administration générale
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SATESE 37

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est adhérente au SATESE 37 et, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures exprimées,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De désigner comme délégué titulaire au SATESE 37:

- Chantal ALEXANDRE

Article 2 : De désigner comme délégué suppléant au SATESE 37:

- Pascal OFFRE

Pour : 36 Contre : 4 Abstention : 1

Délibération n° 2014 – 05 – 10
Administration générale
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LIMERAY CANGEY

Suite à la demande de certains élus, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2014 – 05 - 11
Finances
TAUX D'IMPOSITION 2014
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés, procède à la lecture du rapport suivant.

Suite à la fusion des communautés de communes CC2R et CCVA, le territoire Du Val d'Amboise est désormais constitué de 10 zones avec des taux de TEOM différenciés.

Pour cette année de transition, il est proposé de reconduire les taux de l'année 2013.

COMMUNES		Taux 2013	Taux 2014
Zone 1	Amboise	7,03 %	7,03 %
Zone 2	Cangey	11,47 %	11,47 %
Zone 3	Chargé	10,03 %	10,03 %
Zone 4	Nazelles-Négron	11,77 %	11,77 %
Zone 5	Neuillé le Lierre	11,40 %	11,40 %
Zone 6	Noizay	10,54 %	10,54 %
Zone 7	Pocé sur Cisse	10,68 %	10,68 %
Zone 8	Saint-Règle	9,58 %	9,58 %
Zone 9	Souigny de Touraine	13,25 %	13,25 %
Zone 10	Ex Deux rives	11,00 %	11,00 %

	2014		
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Amboise	13 199 845,00	7,03 %	927 949,10
Cangey	657 581,00	11,47 %	75 424,54
Chargé	913 225,00	10,03 %	91 596,47
Nazelles-Négron	2 593 493,00	11,77 %	305 254,13
Neuillé le lierre	451 075,00	11,40 %	51 422,55
Noizay	862 015,00	10,54 %	90 856,38
Pocé sur Cisse	1 197 785,00	10,68 %	127 923,44
Saint Règle	356 560,00	9,58 %	34 158,45
Souigny de Touraine	197 598,00	13,25 %	26 181,74
Ex deux rives	2 948 953,00	11,00 %	324 384,83
TOTAL	23 378 130,00		2 055 151,62

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°04-06-01 du 13 Octobre 2004 instaurant la TEOM et définissant les zones d'application,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,
Vu le rapport présenté,
Décide à l'unanimité

Article unique : De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2014 comme suit :

COMMUNES		Taux 2014
Zone 1	Amboise	7,03 %
Zone 2	Cangey	11,47 %
Zone 3	Chargé	10,03 %
Zone 4	Nazelles-Négron	11,77 %
Zone 5	Neuillé le Lierre	11,40 %
Zone 6	Noizay	10,54 %
Zone 7	Pocé sur Cisse	10,68 %
Zone 8	Saint-Règle	9,58 %
Zone 9	Souigny de Touraine	13,25 %
Zone10	Ex Deux rives	11,00 %

Monsieur BOUTARD demande s'il est envisagé une harmonisation des taux.

Monsieur VERNE répond par l'affirmative et que cela se fera lors du prochain budget.

Monsieur GARCONNET demande si ce sera donc une baisse pour Pocé-sur-Cisse, car si l'on fait la moyenne des taux cela fait 10,80 %.

Monsieur VERNE indique que cela sera discuté en commission, il y aura des zones urbaines et rurales, le service proposé entrera en compte ainsi que la valeur locative. Il faudra traduire également les volontés de chaque commune.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 12

Finances

HARMONISATION DES TAUX DES TAXE D'HABITATION, DU FONCIER NON BATI ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Selon l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les nouveaux taux appliqués sur le territoire du Val d'Amboise sont égaux au taux moyen pondéré de l'année précédant la fusion pour chacune des taxes suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe d'Habitation
- Foncier Non Bâti

Pour application de cette disposition, il est proposé d'approuver les taux suivants pour l'année 2014 :

- un taux de **Cotisation Foncière des Entreprises de 20,11%**.
- un taux de **Taxe d'Habitation de 8,83 %**,

- un taux de **Foncier Non Bâti de 2,51 %**,

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, sera appliquée la durée minimum légale d'intégration de deux ans.

Pour rappel, les taux appliqués en 2013 :

	Taux appliqués en 2013 sur le territoire ex-CCVA	Taux appliqués en 2013 sur le territoire ex-CC2R
CFE	20,05	22,41
Taxe d'habitation	8,84	8,78
Taxe foncière (non bâti)	2,58	2,36

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,

Vu le rapport ci-joint,

Décide,

Article Unique : D'approuver pour l'exercice 2014 les taux suivants :

↵ Cotisation Foncière des Entreprises :	20,11 %
↵ Taxe d'Habitation :	8,83 %
↵ Taxe Foncier Non Bâti :	2,51 %

Monsieur FORATIER pense que cela aurait été opportun de prendre les taux les plus bas pour chacune des collectivités.

Monsieur VERNE indique que la loi ne le permet pas.

Monsieur BOUTARD demande si les taux pourront être modifiés au prochain budget.

Monsieur VERNE précise que les taux sont fixés pour deux ans et qu'il faudra voir à ce moment-là.

Pour : 39 Contre : 1 Abstention : 1

Délibération n° 2014 – 05 - 13
Collecte et valorisation
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Le marché de service passé avec l'entreprise SOCCOIM SAS (Véolia Propreté) et concernant la collecte réalisée par apport volontaire des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 puis a été reconduit pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, il convient de lancer la procédure nécessaire pour le renouveler.

En 2013, les communautés de communes Bléré Val de Cher, des Deux Rives et Val d'Amboise souhaitent lancer une procédure d'appel d'offres groupé pour cette prestation afin d'optimiser les conditions techniques et financières du service.

Un projet de convention constitutive du groupement avait été délibéré le 30 mai 2013. Il définissait les modalités de fonctionnement du groupement, désignait un des membres comme coordonnateur et précisait les missions qui lui étaient confiées.

En l'occurrence, il avait été envisagé que le coordonnateur soit Bléré Val de Cher, qui aurait été chargé de procéder au lancement de la procédure de consultation ; chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque collectivité s'assurant de la bonne exécution du marché.

Suite à la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives en une seule entité dénommée la communauté de communes du Val d'Amboise et à la réalisation d'une étude d'optimisation du service de collecte et de valorisation des déchets, il semble plus opportun de modifier la convention initiale pour désigner Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement. De plus, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des appels d'offres est incluse dans la prestation du cabinet en charge de l'étude d'optimisation du Val d'Amboise.

La convention prévoit aussi que la Commission d'Appel d'Offres afférente doit être constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le représentant du Val d'Amboise,
- Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La Commission d'Appel d'Offres du Val d'Amboise a été désignée par délibération du 05 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

- Jean-Pierre VINCENDEAU
- Chantal ALEXANDRE
- Richard CHATELLIER
- Patrick BIGOT
- Pascal OFFRE

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président du Val d'Amboise à mettre au point et à signer la dite convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, le projet de document étant joint en annexe.

Il appartient aussi au conseil de désigner le représentant du Val d'Amboise qui siègera à la commission d'appel d'offre du groupement ainsi que son suppléant.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 5211-10

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Avril 2014,

Vu le rapport présenté,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De conclure une convention avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation de service concernant la collecte des déchets ménagers par apport volontaire.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point et signer la dite convention.

Article 3 : De désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

⇒ Titulaire : Pascal OFFRE

⇒ Suppléant : Chantal ALEXANDRE

Monsieur BOUTARD souhaite savoir pourquoi Val d'Amboise est devenu commanditaire alors qu'auparavant c'était Bléré-Val de Cher.

Monsieur OFFRE explique qu'un marché global est lancé sur la collecte pour l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les coordonnateurs de groupement changent régulièrement d'un groupement de commande à l'autre.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2014 – 05 - 14

Personnel

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture du rapport suivant.

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le conseil communautaire peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet, ce nombre étant déterminé pour les EPCI au regard de l'effectif de la collectivité (1 emploi pour un effectif de moins de 200 agents).

Les crédits doivent être disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Monsieur le Président de la communauté de communes souhaite bénéficier des services d'un directeur de cabinet à mi-temps ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de créer cet emploi, et de l'inscrire au tableau des effectifs et au budget.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet, à mi-temps et de créer le dit emploi au tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Monsieur FORATIER demande pourquoi Monsieur VERNE s'est dégagé du temps et a besoin d'un directeur de cabinet. De plus, il est surpris que le tableau des effectifs remis soit déjà modifié.

Monsieur VERNE lui indique que le tableau ne sera valable que si la délibération est actée.

Monsieur BOUTARD remarque que la création d'un nouveau poste semble ne pas être logique avec le fait qu'il ait été indiqué de faire des économies compte tenu que la Communauté de Communes soit déficitaire.

Il demande si quelqu'un est déjà pressenti pour ce poste.

Monsieur VERNE indique qu'il a une idée mais chaque chose doit se faire en son temps, pour le moment il est proposé l'ouverture d'un poste à mi-temps.

Monsieur BOUTARD répond que si la personne pressentie est quelqu'un d'Amboise cela a des conséquences notamment sur la liberté de la Communauté de Communes.

Monsieur GUYON prend la parole, il indique entendre des reproches réguliers adressés aux communes solidaires mais celles-ci ont été les seules à proposer un programme communautaire.

Monsieur FORATIER précise qu'il n'a pas été contacté à ce sujet et qu'il ne faut pas faire d'amalgame car il a aussi un projet de territoire.

Monsieur BOUTARD pense que c'est une politique politicienne qui a été choisie.

Monsieur AHUIR fait remarquer que l'on sort du sujet et que ce conseil n'est pas une tribune entre deux personnes.

Madame DELAINE demande s'il est possible d'avoir un ordre indiciaire.

Monsieur VERNE lui répond que l'indice n'est pas encore déterminé mais le salaire à ce poste sera entre 1500 € et 1800 € net et que les crédits du chapitre 012 le permettent.

Monsieur GARCONNET demande s'il y a une organisation de travail déjà prévue.

Monsieur VERNE lui répond qu'elle reste à définir.

Pour : 21 Contre : 19 Abstention : 1

Avant de conclure cette séance, Monsieur VERNE rappelle les prochaines dates de conseils 2014 : 19 juin, 10 juillet, 18 septembre, 23 octobre, 11 décembre prochains à 19h00.

Le président précise de nouveau que le bureau des maires aura lieu une fois par mois, de plus, le 2 juin à 14h00 a lieu la présentation du dispositif départemental de contractualisation à la Maison des Sports à Parçay-Meslay.

Monsieur GALLAND demande à quoi cela sert d'être conseiller communautaire si l'on appartient à aucune commission.

Madame FAUQUET remarque que les dates de conseils prévues le 19 juin et le 18 septembre correspondent à des sessions au Conseil régional.

Monsieur VERNE exprime la difficulté de fixer des dates.

Monsieur BOUTARD rappelle qu'il souhaite avoir le règlement intérieur.

Monsieur VERNE rappelle qu'il y a 6 mois pour faire le règlement intérieur suite à la fusion, il n'y en a plus en vigueur.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h20.

Récapitulatif de la séance du Lundi 5 Mai 2014 :

Administration générale

Information sur les délégations données aux Vice-présidents

- 1- Délégation des attributions au Président et au Bureau
- 2- Fixation des indemnités aux élus
- 3- Composition des commissions
- 4- Election à la commission d'appel d'offres
- 5- Election du jury de concours
- 6- Désignation des délégués au Pays Loire Tourain
- 7- e
- 8- Désignation des délégués au SCOT ABC
- 9- Désignation des délégués au SMITOM
- 10- Désignation des délégués au SATESE 37
- 11- ~~Désignation des délégués au Syndicat d'assainissement Limeray Gangey~~ → Retiré de l'ordre du jour

Finances

- 12- Taux d'imposition 2014 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 13- Harmonisation des taux des taxes d'habitation, du foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises pour l'année 2014

Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés

- 14- Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Bléré Val de Cher

Personnel

- 15- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Liste des membres présents :

Christian GUYON

Jean-Claude GAUDION

Michel GASIOROWSKI

Claude MICHEL

Claude VERNE

Dominique BERDON

Daniel DURAN

Josette GUERLAIS

Jacqueline MOUSSET

Jean-Michel LENA

Marie-Claude METIVIER

Serge BONNIGAL

Patrick BIGOT

Richard CHATELLIER

Christophe AHUIR

Marie-France TASSART

Isabelle GAUDRON

Chantal ALEXANDRE

Evelyne LATAPY

Valérie COLLET

Myriam SANTACANA

Thierry BOUTARD

Christophe GALLAND

Huguette DELAINE

Pascal DUPRE

Eliane MAUGUERET

Pascal OFFRE

François BASTARD

Marie-France BAUCHER

Danielle VERGEON

Damien FORATIER

Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL

Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE